

REVUE POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

LE REVEIL

POLITIQUE—THEATRE—LITTÉRATURE—BEAUX-ARTS

VOL XIV

MONTREAL, 7 AOUT 1901

No 290

SOMMAIRE

"Boycotting," *Vieux-Rouge* — Les Ecoles Laiques, *Magister* — Saint-Support, *Jérôme* — La Répartition des Taxes, *Civis* — Le Portefeuille, *Octave Mirbeau* — Marthe, *La Direction* — Lettre d'un Jésuite pour la Destruction d'un Ordre Religieux, *Jean de Bonnefon* — Chronique, *Rigolo* — Le Menuet, *Edmond Haraucourt*.

Les conditions d'abonnement au RÉVEIL ne sont pas les conditions ordinaires des autres journaux. Nous livrons le journal à domicile [franco,] à raison de 25 cts par mois, payable au commencement de chaque mois. Tout ce que nous demandons au public est de voir le journal.

Le REVEIL est imprimé et publié par A. Filiatreault, au No 157 rue Sanguinet, à Montréal.

Le prix de l'abonnement au REVEIL est TROTIS PIASTRES par année.

"BOYCOTTING"

Tous les abonnés du REVEIL connaissent la définition ordinaire de ce mot, passé aujourd'hui dans le vocabulaire de toutes les nations qui peuplent le continent américain. Cependant, je viens aujourd'hui non pas l'exemplifier, mais lui donner une expansion qu'il n'avait pas eue jusqu'à ce jour, et c'est bien facile, vu que je n'ai qu'à citer des faits directs.

Le "*boycotting*" ou, si vous aimez mieux, l'ostracisme des Grecs—ce n'est pas une invention moderne — consiste de nos jours à priver les grandes corporations ou les citoyens qui ont acquis, par leur énergie ou leur esprit d'initiative, le monopole de la vente d'un objet quelconque de leur fabrication dont ils ont obtenu la patente du gouvernement, du privilège de cette vente, en la mettant en interdit.

Cette manière de ruiner un commerçant ou un industriel constitue, paraît-il, un délit prévu par le droit commun, et peut être puni par l'emprisonnement ou une amende.